

## Victimes de la criminalité

Si vous êtes victime d'une infraction pénale, vous pouvez exercer un certain nombre de droits dans le cadre des poursuites engagées contre l'auteur de l'infraction (procédure pénale) ou en matière d'indemnisation, de protection et d'assistance. Ces droits varient d'un État membre de l'Union européenne (UE) à l'autre.



Depuis quelques années, la situation des victimes de la criminalité et la protection de leurs droits font l'objet d'une attention accrue, tant au niveau de l'UE qu'au niveau de ses États membres. Cette page du portail vous donne accès à des informations sur les législations de l'Union et des États membres en la matière.

Veillez consulter les sous-rubriques concernées pour obtenir davantage d'informations sur:

- [l'indemnisation](#) des victimes de la criminalité et les procédures prévues dans ce domaine, notamment les programmes nationaux d'indemnisation existant dans chaque État membre de l'UE
- [les victimes de la criminalité dans le cadre des procédures pénales](#)
- [les droits des victimes de la criminalité dans le cadre des procédures pénales](#) - fiches complètes sur les droits des victimes dans le cadre des procédures pénales, portant sur tous les États membres de l'UE
- [la reconnaissance mutuelle de mesures de protection](#) - informations sur le droit, pour la victime, de continuer à bénéficier de mesures de protection lorsqu'elle se déplace dans un autre État membre

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 18/01/2019